

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-06-27-31 | Affaires foncières - Les Bruyères 1 - Transfert de propriété d'emprises communales à la Métropole Rouen Normandie
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

La Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1er janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques, le conseil municipal a décidé le 8 décembre 2016 de constater comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant. Le transfert effectif de propriété de l'ensemble des biens concernés n'ayant pas encore été réalisé, il convient de prévoir ponctuellement le transfert de certains de ces biens en vue de leur régularisation administrative ultérieure.

L'Office public de l'habitat du Département de la Seine-Maritime, dénommé Habitat 76, a réalisé une opération de démolition reconstruction de logements rue Pierre Séward sur des terrains lui appartenant mais également sur des terrains relevant du domaine public. Dans le cadre de cette opération dite « Les Bruyères 1 », Habitat 76 a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de régulariser l'occupation des sols.

Afin de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de l'ensemble de cette opération, il convient de transférer certaines parcelles, sises notamment rue des Lys et des Acacias, aujourd'hui communales à la Métropole Rouen Normandie.

Ce rattachement pourrait s'opérer moyennant un acte de transfert, à titre gratuit, à la Métropole Rouen Normandie qui prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques et que le conseil municipal a constaté comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant,
- Que la réalisation par Habitat 76 de l'opération de démolition reconstruction de logements dénommée « Les Bruyères 1 » s'est effectuée sur des terrains lui appartenant mais également sur des emprises publiques,
- Que Habitat 76 a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de régulariser l'occupation des sols,
- Qu'afin de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de l'ensemble de cette opération, il convient de transférer les parcelles cadastrées AI 554, AI 555, AI 556,

AI 557, AI 558, AI 559, AI 560, et AI 561, sises notamment rue des Lys et des Acacias, aujourd'hui communales à la Métropole Rouen Normandie,

- Que certaines parcelles étant désormais bâties, il convient de confirmer la renonciation de la commune à tout droit d'accession,
- Que ce rattachement pourrait s'opérer moyennant un acte de transfert, à titre gratuit, à la Métropole Rouen Normandie,
- Que tous frais afférents à cette opération seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie ou Habitat 76,

Décide :

- De constater le transfert définitif de la propriété des parcelles cadastrées AI 554, AI 555, AI 556, AI 557, AI 558, AI 559, AI 560, et AI 561 à la Métropole Rouen Normandie.
- De renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de celui qui les a édifiés.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135492-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (575)
Section : AI
Feuilles(s) : 000 AI 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 29/10/2021
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2580T
Document vérifié et numéroté le 29/10/2021
APTC Rouen
Par Eric WINTER
Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
Cité administrative
21 quai Jean Moulin - BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1
Téléphone : 02 32 18 92 11

ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ----- de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par M.THOMAS-VENTE-DEMAT (2)

Réf. : R15978

Le 29/10/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

